

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Programme Corse Esprit d'Entreprise

Le développement économique de la Corse est conditionné par sa capacité à relever pour la période 2007/2013, les défis que sont la recherche et l'innovation facteurs de compétitivité, de croissance et d'emplois durables. Ce défi sera d'autant plus difficile à relever que la crise financière actuelle devrait avoir des répercussions négatives sur l'économie en 2009 avec un taux de croissance européen qui devrait être proche de 0.

Le Schéma Directeur de Développement Economique présenté devant l'Assemblée de corse le 25 juin 2008 fixe les grandes orientations de l'action économique, **l'un des axes consacrés consiste à dynamiser et promouvoir l'entreprenariat et l'esprit d'entreprendre et à soutenir l'intégration des étudiants dans la vie économique.**

A/ Les raisons d'une politique volontariste en faveur de l'esprit d'entreprendre

1/ une priorité de la commission européenne

L'esprit d'entreprendre vise un public très large, il s'agit d'un objectif prioritaire pour la Commission Européenne nécessaire dans la mise en œuvre de la politique de l'innovation et de la recherche. **La Commission définit l'esprit d'entreprise comme l'aptitude d'un individu à passer des idées aux actes.** Il suppose de la créativité, de l'innovation et une prise de risques ainsi que la capacité de programmer et de gérer des projets en vue de la réalisation d'objectifs.

2/ des besoins identifiés au niveau régional

Les politiques régionales en matière de développement sont trop longtemps restées éloignées des problématiques d'insertion des étudiants dans la vie économique. Aujourd'hui associer les objectifs de compétitivité et d'emploi est une priorité de la Collectivité Territoriale de Corse. Les mesures du programme Corse Esprit d'Entreprise permettent de créer les conditions favorables:

- à l'intégration des jeunes diplômés dans les entreprises
- Aux besoins croissants des entreprises locales en personnels qualifiés et dynamiques et ce quelque soit leur niveau de développement de leur projet.
- Au renforcement de la compétitivité des entreprises recherche innovation

3/ une nouvelle approche de la conduite des projets

Cet axe, par essence transversal, ne peut pas s'envisager sans la mise en synergie des services et agences concernés de la Collectivité et des acteurs de la formation supérieure.

Ce programme est l'occasion de mettre en synergie et de faire jouer la complémentarité entre deux entités, la DFER et l'ADEC. En effet, dans le cadre de ce programme cette complémentarité est aujourd'hui évidente puisque la DFER soutient les actions en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche et L'ADEC soutient la structuration de l'économie locale.

La complémentarité entre acteurs est d'ailleurs un des axes voulu par le SDDE qui préconise la rationalisation des actions afin d'améliorer l'efficacité de la politique économique de la Collectivité Territoriale de Corse.

L'ADEC et la DFER ont donc élaboré conjointement le programme Corse Esprit d'Entreprise afin d'offrir des réponses appropriées et complémentaires. Ce programme permet d'optimiser l'action de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ce programme ambitieux s'inscrit pour partie dans le cadre du POE FEDER 2007-2013 et concourt directement aux objectifs prioritaires de compétitivité régionale et de renforcement de l'innovation et de recherche des entreprises insulaires.

Ce programme est donc financé par des fonds, du POE FEDER, du budget de l'enseignement supérieur DFER et du budget de l'action économique géré par l'ADEC.

4/ la mise en place d'une procédure

La conduite et la mise en œuvre opérationnelle de ce programme nécessitent une organisation réactive et opérationnelle:

- L'ADEC et la DFER traitent indépendamment les demandes qui relèvent de leurs compétences respectives.
- La DFER est destinataire de toutes les informations relatives aux dossiers C2E dont l'ADEC a la charge afin de centraliser des données relatives à l'enseignement supérieur.
- Afin de faciliter le traitement des dossiers et d'optimiser la conduite du programme C2E, il est créé un comité de pilotage chargé d'émettre des avis sur les dossiers et appels d'offres relevant du programme C2E avant décision du Conseil Exécutif de Corse. Ce comité sera également en charge du suivi des mesures mises en œuvre dans le cadre de ce programme.

Les membres de droit du comité de pilotage

- ⇒ du Président de l'ADEC
- ⇒ du conseiller exécutif en charge de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle et apprentissage
- ⇒ du conseiller exécutif en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la langue et culture corse
- ⇒ d'un représentant du bureau de l'ADEC
- ⇒ un représentant de la DFER
- ⇒ un représentant de l'Université
- ⇒ un représentant de la DRRT
- ⇒ un représentant de la DAET

Cette liste n'est pas exhaustive, de plus en fonction des dossiers examinés, le comité de pilotage pourra saisir et/ou associer des Directions, services, offices ou agence de la Collectivité Territoriale de Corse et partenaires socio économiques.

Ce comité de pilotage est présidé par le Président de l'ADEC

Il est proposé

- D'approuver le programme Corse Esprit d'Entreprise et de le valider comme un dispositif générique qui sera présenté comme tel au COREPA **sachant qu'il sera recherché une fongibilité des sommes programmées.**
- D'approuver les fiches annexées au présent rapport, sachant que ces fiches valent règlement
- D'approuver la création du comité de pilotage
- D'autoriser, en cas de besoin, le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention avec la DRRT pour la mesure 1.1
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels à projets dans le cadre de ce programme.
- De valider le principe de la présentation d'un compte rendu annuel de présentation du programme par le Conseil Exécutif devant l'Assemblée de Corse.

Les mesures du programme Corse Esprit d'Entreprise

- 1/ Elévation de la compétitivité des entreprises, renforcement de la recherche**
 - Aide régionale recherche entreprise
 - Contrats doctorants université de corse
 - Aide régionale recherche entreprise
 - Contrats post doctorants université de corse
 - Contrat doctorant INRA

- 2/ Aide à la mobilité pour la réalisation de stages en entreprise**
 - Stage étranger BTS entreprise
 - Bourse de mobilité stage
 - Stages cors' export
 - Stage technologique réseau
 - Bourse de mobilité archéologie

- 3/ Intégration des étudiants en entreprise**
 - Aide régionale missions courte durée
 - Aide régionale missions longue durée

- 4/ Aide à la création d'entreprise**
 - Jeunes diplômés créateurs

- 5/ Bourses grandes écoles**
 - Aide aux concours grandes écoles
 - Bourse grandes écoles

- 6/ Animation et sensibilisation à l'esprit d'entreprendre**
 - animation sensibilisation enseignement secondaire
 - Animation sensibilisation enseignement supérieur
 - Fonds animation

- 7 Prix de la vocation scientifique et technique des jeunes filles**

- 8 Soutien à la formation continue du supérieur et à l'apprentissage universitaire**
 - L'apprentissage
 - la formation continue du supérieur

Mesures	Bénéficiaire	Service Instruct.	Financement	Budget 2007-2013
ISPOSITIF 1 Renforcement de la recherche en faveur de l'élévation de la compétitivité des entreprises				5 472 000 €
Mesure 1.1 aide a	Entreprises partenaires socio-économiques à caractère public, semi public ou associatif, syndicat professionnel	ADEC	50% CTC 50% POE FEDER	2 304 000 €
Mesure 1.2	Université de Corse	DFER	Budget enseignement supérieur	1 920 000 €
Mesure 1.3	Entreprises partenaires socio-économiques à caractère public, semi public ou associatif, syndicat professionnel	ADEC	50% CTC 50% POE FEDER	640 000 €
Mesure 1.4	Université de Corse	DFER	Budget enseignement supérieur	320 000 €
Mesure 1.5	INRA	DFER	Budget enseignement supérieur	288 000 €
DISPOSITIF 2 Aide à la mobilité pour la réalisation de stages en entreprise				1 328 000 €
Mesure 2.1 BTS – Entreprises	Lycées	DFER	Budget enseignement supérieur	250 000 €
Mesure 2.2 Bourse de mobilité stage	université de Corse/inra/ccsti	DFER	Budget enseignement supérieur	1 000 000 €
Mesure 2.3 Aides stagiaires export	Etudiants inscrits à l'université de corse licence pro commerce, pro management des énergies renouvelables, entrepreneuriat	ADEC	Budget action économique ADEC	48 000 €
Mesure 2.4 Stage technologique réseau	PME dont l'activité se situe en Corse	ADEC	Convention CTC-ADEC	
Mesure 2.5 Bourse de mobilité archéologie	Université de Corse	DFER	Budget enseignement supérieur	30 000 €
DISPOSITIF 3 Intégration des étudiants en entreprise				972 000 €
Mesure 3.1 Aides à la réalisation de missions	PME	ADEC	50% CTC 50% POE FEDER	216 000 €
Mesure 3.2 Mission BAC + 5	PME	ADEC	50% CTC 50% POE FEDER	756 000 €
DISPOSITIF 4 Aide à la création et reprise d'entreprise par des étudiants				500 000 €
Mesure 4.1 Parcours sécurisé	Etudiants	ADEC	50% CTC 50% POE FEDER	500 000 €
DISPOSITIF 5 Bourse Grandes Ecoles				200 000 €
Mesure 5.1 Préparation concours gdes écoles	Lycées	DFER	Budget enseignement supérieur	50 000 €
Mesure 5.2 Bourses Grandes Ecoles	Etudiants	DFER	Budget enseignement supérieur	150 000 €
DISPOSITIF 6 Animation et sensibilisation à l'esprit d'entreprendre				670 000 €
Mesure 6.1 sensibilisation enseignement econdaire	Syndicats professionnels	ADEC	50% CTC 50% FEDER	180 000 €
Mesure 6.2 Sensibilisation enseignement supérieur	Syndicats professionnels	ADEC	50% CTC 50% FEDER	240 000 €
Mesure 6.3 Fonds animation	Université de Corse/ CCI	ADEC	50% CTC 50% FEDER	250 000 €
DISPOSITIF 7 Mesure Prix de la vocation scientifique et technique des jeunes filles				50 000 €
	étudiantes	DFER	Budget enseignement supérieur	50 000 €
DISPOSITIF 8 Soutien à la formation continue du supérieur et à l'apprentissage universitaire				924 928€ 923 928€
Mesure 8.1 L'apprentissage	Université de Corse	ADEC	50% CTC 50% FEDER	447 000 €
Mesure 8.2 La formation continue du supérieur	Université de Corse	ADEC	50% CTC 50% FEDER	476 928 €
TOTAL GENERAL 2007-2013 UE : 3 004 964 € CTC (DFER-ADEC) : 7 110 964 €				10 115 928 €

DISPOSITIF N° 1

RENFORCEMENT DE LA RECHERCHE EN FAVEUR DE L' ELEVATION DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

La Corse avec ses 281 000habitants, représente un marché extrêmement restreint et cela a pour conséquence directe la nécessité pour les entreprises insulaires de se mettre en mesure de pénétrer les marchés extérieurs malgré le handicap des transports (renchérissement des coûts, allongement des délais de livraison...).Ainsi nos entreprises, sont confrontées, plus sûrement qu'ailleurs, au défi de la compétitivité.

Or, la compétitivité repose sur deux notions :

- 1/ compétitivité "prix": à savoir être moins cher et pour cela produire à faible coût. Cette démarche est difficile à mettre en oeuvre du fait des productions à petite échelle inhérentes à l'étroitesse du marché intérieur
- 2/ compétitivité "produit" fondée sur la qualité, l'image de marque et l'innovation, éléments qui permettent de conquérir des marchés.(y compris le marché intérieur), même en pratiquant des prix plus élevés que la concurrence.

Il semble évident qu'en Corse, ce sont les éléments constitutifs de la compétitivité "produit", qui doivent être améliorés en permanence. Or, être meilleur que les autres en termes de qualité, d'image de marque, d'innovation, passe par une élévation générale du niveau de qualification de la population et un investissement massif dans la Recherche/Développement.

L'une des priorités du programme Corse Esprit d'Entreprise est de favoriser le transfert de connaissances et la valorisation de la recherche par des échanges entre les milieux universitaires et de recherche et les PME-PMI pour permettre d'accroître la capacité d'innovation des entreprises notamment par l'intégration de personnels de recherches et de jeunes diplômés.

Le règlement Corse Esprit d'Entreprise dans son axe I « renforcement de la recherche pour favoriser l'élévation de la compétitivité des entreprises régionales » en matière de RDI a été élaboré dans le respect de la politique innovation du POE FEDER

- ⇒ Augmenter la capacité des entreprises et des organismes publics et para publics en matière d'innovation et de recherche développement.
- ⇒ Favoriser les passerelles entre le monde de la recherche et les PME PMI, les syndicats professionnels et les acteurs porteurs d'action collectives.
- ⇒ Renforcer les capacités d'innovation des entreprises

Mesure 1.1 : Aide régionale recherche entreprise

Objectifs	<p>Pour les entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Permettre aux entreprises d'accueillir un étudiant pour mener une mission de recherche stratégique pour son développement socio économique. ⇒ Renforcer les capacités de recherche et d'innovation des entreprises régionales. <p>Pour les étudiants</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, ⇒ Permettre une meilleure intégration dans le monde économique 						
Bénéficiaires	Entreprises, partenaires socio-économiques à caractère public, semi public ou associatif, syndicat professionnel. Pour des questions opérationnelles la gestion de ces fonds pourra être confiée, en cas de besoin, à la DRRT par convention.						
Nombre de bénéficiaires	6 par an sur la période 2009-2013						
Etudiants concernés	<p>Etudiants titulaires d'un MASTER ou diplôme équivalent et menant des travaux de recherche intéressant le développement économique de la Corse dans le respect des orientations du contrat de projet (actions collectives, pôles de compétitivité, innovation...).</p> <p>Les étudiants ne doivent pas être inscrit à l'ANPE, ne pas bénéficier d'allocations de formation professionnelle, ne pas bénéficier d'une bourse, Ne pas exercer une autre activité salariée.</p>						
Forme de l'aide	Subvention versée à l'entreprise au titre de la prise en charge partielle du salaire du doctorant en CDI ou en CDD de 36 mois (article D121.1.d code du travail)						
Montant de l'aide	<u>Subvention de 32 000 €</u> par an et par étudiant versée à l'entreprise, le salaire versé par l'entreprise au candidat <u>ne peut être inférieur à 35 000 € annuel brut</u> . Ce salaire peut être relevé à la discrétion de l'entreprise.						
Conditions d'accès à la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ appel à projets 1 fois par an ⇒ sélection par le comité de pilotage et présentation en Conseil Exécutif de Corse ⇒ Convention 						
Principaux critères de l'appel à projets	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mention au MASTER (Assez Bien, Bien, Très Bien, major de promotion), ⇒ Autres mentions en licence (Assez Bien, Bien, Très Bien, major de promotion), ⇒ Sujet de recherche en adéquation avec les axes du SDDE et du POE FEDER ⇒ Sujet en adéquation avec la politique scientifique de l'Université de Corse et avec les axes de la politique économique définis par le SDDE (pôles de compétitivité, pôles d'excellence et actions collectives...) <p>Ces conditions ne sont pas limitatives et seront plus amplement détaillées par l'appel à projet</p>						
Justification de l'utilisation des fonds	Les obligations et modalités de liquidation de la subvention seront précisées par l'arrêté attributif de subvention ou convention.						
Critères d'évaluation	Une évaluation annuelle sera réalisée auprès de l'étudiant de l'entreprise et de l'université. le comité de pilotage sera ensuite saisi des résultats.						
Assise juridique	Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006. Régime actions collectives Aide N°E 1/90- NN 120/90						
budget	<p>Pour la période 2009-2013 réparti comme suit</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">Année 1 : 192 000 €</td> <td style="width: 33%;">Année2 : 384 000 €</td> <td style="width: 33%;">Année 3 : 576 000 €</td> </tr> <tr> <td>Année 4 : 576 000€</td> <td></td> <td>Année 5 : 576 000 €</td> </tr> </table>	Année 1 : 192 000 €	Année2 : 384 000 €	Année 3 : 576 000 €	Année 4 : 576 000€		Année 5 : 576 000 €
Année 1 : 192 000 €	Année2 : 384 000 €	Année 3 : 576 000 €					
Année 4 : 576 000€		Année 5 : 576 000 €					
Financement de la mesure	<p>Le financement est réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 50 %.CTC-ADEC ⇒ 50% FEDER. ⇒ Fongibilité avec Mesure 1-3 						

Mesure 1.2 : DOCTORANTS-CTC/DFER

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	<p>Les étudiants inscrits en Doctorat à l'Université de Corse peuvent prétendre à un C.D.D d'une durée de 3 ans sous certaines conditions, notamment au regard de l'intérêt que représente le thème étudié pour le développement économique de la Corse (pôles de compétitivité, actions collectives...).</p> <p>Ce dispositif ouvre droit au monitorat.</p> <p>Le nombre maximum de C.D.D attribués chaque année sur la période 2009-2013 est de 5 sur la base d'un projet professionnel. Les financements peuvent être mobilisés pour cofinancer des CDD avec les grands organismes de recherche.</p>
Contenu	<p>Permettre aux étudiants de mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, et de faire progresser la connaissance du milieu régional sous ses différents aspects.</p>
Partenariat	<p>L'allocation de ressources de la CTC peut permettre le financement de bourses cofinancées avec les grands organismes.(CNRS /IFREMER /INSERM /BRGM /INRA).</p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etre étudiant inscrit en DOCTORAT à l'Université de Corse, titulaire d'un MASTER ou diplôme équivalent, ⇒ Mener des travaux de recherche intéressant le développement économique de la Corse en lien avec les politiques de développement régionales (actions collectives, pôles de compétitivité...), ⇒ Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, ⇒ Ne pas bénéficier d'une bourse, ⇒ Ne pas exercer une autre activité salariée.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mention au MASTER (<i>Assez Bien, Bien, Très Bien, major de promotion</i>), ⇒ Autres mentions en licence (<i>Assez Bien, Bien, Très Bien, major de promotion</i>), ⇒ Sujet en adéquation avec la politique scientifique de l'Université de Corse et avec les pôles de développement régionaux (pôles de compétitivité et actions collectives), ⇒ Sujet en adéquation avec les projets soutenus par l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse
Instruction et attribution	<p>L'Université de Corse au vu des critères d'éligibilité votés par l'Assemblée de Corse procède à la sélection des candidats, 1 fois par an, en mai.</p> <p>L'Université attribue les C.D.D et procède aux versements des aides sur la base de la subvention de la CTC.</p>
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le financement est opéré intégralement par la CTC/DFER. ⇒ Versement à l'Université en novembre en une seule fois. ⇒ Fongibilité avec la mesure 1-4
Justification de l'utilisation des fonds	<p>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution de l'arrêté attributif.</p> <p>L'Université doit adresser à la Collectivité Territoriale de Corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le contrat à durée déterminée liant l'Université de Corse et étudiant doctorant, ⇒ L'attestation de poursuite d'études, chaque année, ⇒ remise de la thèse soutenue sous forme numérisée en 2 exemplaires. ⇒ Chaque étudiant doit faire œuvre de vulgarisation de ses travaux auprès des étudiants de Licence
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ impact de la thèse en rapport à la politique menée par l'ADEC. ⇒ impact de la thèse en rapport avec l'entreprise d'accueil. ⇒ impact de la thèse sur l'avancée des actions des 7 projets universitaires.

Mesure 1.3 : aide régionale recherche entreprise

Objectifs	<p>Pour les entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Permettre aux entreprises d'accueillir un étudiant pour mener une mission de recherche stratégique pour son développement socio économique. ⇒ Renforcer les capacités de recherche et d'innovation des entreprises. <p>Pour les étudiants</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, ⇒ Permettre une meilleure intégration dans le monde économique
Bénéficiaires	Entreprises, partenaires socio-économiques à caractère public, semi public ou associatif, syndicat professionnel.
Nombre de bénéficiaires	4 par an soit 20 sur la période 2009-2013
Etudiants concernés	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etre titulaire du Doctorat ou diplôme équivalent, ⇒ Mener des travaux de recherche intéressant le développement économique de la Corse en lien avec les politiques de développement régionales (actions collectives, pôles de compétitivité...) dans le respect du contrat de projet, <p>Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, ne pas bénéficier d'une bourse, ne pas exercer une autre activité salariée.</p>
Forme de l'aide	Subvention forfaitaire versée à l'entreprise au titre de la prise en charge partielle du salaire du doctorant en CDI ou en CDD de 12 mois
Montant de l'aide	<u>Subvention de 32 000 €</u> par an et par étudiant versée à l'entreprise, le salaire versé par l'entreprise au candidat <u>ne peut être inférieur à 35 000 € annuel brut</u> . Ce salaire peut être relevé à la discrétion de l'entreprise.
Conditions d'accès à la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ appel à projets 1 fois par an ⇒ sélection par le comité de pilotage et présentation en Conseil Exécutif de Corse ⇒ Convention
Principaux critères de l'appel à projets	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mention au doctorat (Assez Bien, Bien, Très Bien, major de promotion), ⇒ Sujet en adéquation avec la politique scientifique de l'Université de Corse et avec les pôles de développement régionaux (pôles de compétitivité et actions collectives), ⇒ Sujet en adéquation avec les projets soutenus par l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre du POE FEDER. <p>Ces conditions ne sont pas limitatives, l'appel à projet précisera les conditions d'éligibilité.</p>
Justification de l'utilisation des fonds	Les obligations et modalités de subvention seront précisées par l'arrêté attributif de subvention ou convention (exemple, vulgarisation des travaux aux étudiants de licence, information du comité de pilotage.....).
Critères d'évaluation	une évaluation annuelle sera réalisée auprès de l'étudiant et de l'entreprise. le comité de pilotage sera ensuite saisi des résultats.
Assise juridique	Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006. Régime actions collectives Aide N°E 1/90- NN 120/90
budget	128 000 € par an 640 000 € sur la période 2009-2013
Financement	Le financement est réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 50%.CTC-ADEC ⇒ 50% FEDER. ⇒ Fongibilité avec mesure 1-1

Mesure 1.4 : POST-DOCTORANTS-CTC/DFER

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	<p>Les étudiants titulaires du doctorat, peuvent prétendre à un C.D.D d'une durée de 1 an sous certaines conditions, notamment au regard de l'intérêt que représente le thème étudié pour le développement économique de la Corse (pôle de compétitivité, actions collectives,..)</p> <p>Le nombre maximum de C.D.D attribués chaque année est de 2 sur la base d'un projet professionnel.</p>
Contenu	<p>Permettre aux étudiants de mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, et de faire progresser la connaissance du milieu régional sous ses différents aspects.</p>
Partenariat	<p>L'allocation de ressources de la CTC peut permettre le financement de bourses cofinancées avec Les grands organismes de recherche.</p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etre titulaire du DOCTORAT ou diplôme équivalent, ⇒ Mener des travaux de recherche intéressant le développement économique de la Corse en lien avec les politiques de développement régionales (actions collectives, pôles de compétitivité...), ⇒ Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, ⇒ Ne pas bénéficier d'une bourse, ⇒ Ne pas exercer une autre activité salariée.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mention dans le cursus, ⇒ Sujet en adéquation avec la politique scientifique de l'Université de Corse et avec les pôles de développement régionaux (pôles de compétitivité et actions collectives)
Instruction et attribution	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ l'Université de Corse, au vu des critères d'éligibilité votés par l'Assemblée de Corse procède à la sélection des candidats, 1 fois par an, en octobre. ⇒ L'Université attribue les C.D.D et procède aux versements des aides sur la base de la subvention de la CTC.
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le financement est opéré intégralement par la CTC/DFER. ⇒ Versement à l'Université en novembre en une seule fois. ⇒ Fongibilité avec mesure 1-2
Justification de l'utilisation des fonds	<p>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution de l'arrêté attributif.</p> <p>L'Université doit adresser à la Collectivité Territoriale de Corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le contrat à durée déterminée liant l'Université de Corse et étudiant doctorant, ⇒ remise de la thèse soutenue sous forme numérisée en 2 exemplaires. ⇒ Chaque étudiant doit faire œuvre de vulgarisation de ses travaux auprès des étudiants préparant un doctorat.
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ impact des recherches en rapport à la politique menée par l'ADEC. ⇒ impact des recherches en rapport avec l'entreprise d'accueil. ⇒ impact des recherches en rapport des 7 projets universitaires.

Mesure 1.5 : CDD-CTC DFER/INRA

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	<p>Les étudiants inscrits en Doctorat peuvent prétendre à un C.D.D d'une durée de 3 ans sous certaines conditions, notamment au regard de l'intérêt que représente le thème étudié pour le développement économique de la Corse (pôles de compétitivité, actions collectives pôle agronomique...).</p> <p>Le nombre maximum de C.D.D attribués chaque année est de 1 sur la base d'un projet professionnel. Les financements peuvent être mobilisés pour cofinancer des CDD avec les grands organismes de recherche.</p>
Contenu	Permettre aux étudiants de mener dans les meilleures conditions leurs travaux de recherche, et de faire progresser la connaissance du milieu régional sous ses différents aspects.
Partenariat	L'allocation de ressources de la CTC peut permettre le financement de bourses cofinancées avec les grands organismes. (CNR /IFREMER /INSERM /BRGM /INRA).
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etre titulaire d'un MASTER ou diplôme équivalent, ⇒ Mener des travaux de recherche intéressant le développement économique de la Corse en lien avec les politiques de développement régionales (actions collectives, pôle agronomique,...), ⇒ Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, ⇒ Ne pas bénéficier d'une bourse, ⇒ Ne pas exercer une autre activité salariée.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mention au MASTER (Assez Bien, Bien, Très Bien, major de promotion), ⇒ Autres mentions en licence (Assez Bien, Bien, Très Bien, major de promotion), ⇒ Sujet en adéquation avec la politique scientifique de l'INRA et avec les pôles de développement régionaux (actions collectives, pôle agronomique), ⇒ Sujet en adéquation avec les projets soutenus par l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse
Instruction et attribution	L'INRA au vu des critères d'éligibilité votés par l'Assemblée de Corse procède à la sélection des candidats, 1 fois par an, en octobre et attribue une aide financière sur la base de la subvention de la CTC.
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le financement est opéré intégralement par la CTC/DFER. ⇒ Versement à l'INRA en novembre en une seule fois.
Justification de l'utilisation des fonds	<p>La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution de l'arrêté attributif.</p> <p>L'INRA doit adresser à la Collectivité Territoriale de Corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le contrat à durée déterminée liant l'INRA et l'étudiant doctorant, ⇒ remise de la thèse soutenue sous forme numérisée en 2 exemplaires.
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ impact de la thèse en rapport à la politique menée par la CTC. ⇒ impact de la thèse sur l'avancée des actions des projets développés par l'INRA.

DISPOSITIF 2

AIDE A LA MOBILITE POUR LA REALISATION DE STAGES EN ENTEPRISE

Ces mesures doivent permettre aux étudiants insulaires de se familiariser avec le monde de l'entreprise. Il faut savoir qu'au niveau national l'emploi public se raréfie et que 70 % des jeunes de 14 à 17 ans actuellement scolarisés travailleront à un moment donné en entreprise. Cette tendance ne devrait pas épargner la Corse, alors que notre région est fortement marquée par la prégnance de l'emploi public.

L'impact positif des stages sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés n'est plus à démontrer. Au niveau national en 2005 seuls 5% des jeunes diplômés n'avaient pas réalisé de stage(s) en entreprise. Avec la généralisation des stages réalisés durant l'enseignement secondaire et supérieur, 50 % des jeunes diplômés auront effectués plus de trois stages en entreprise.

a/ L'aide à la mobilité

La collectivité territoriale de corse souhaite aider les étudiants insulaires à la mobilité pour la réalisation de stages professionnalisants à l'international.

L'aide à la mobilité pour la réalisation de stages à l'étranger permet aux étudiants :

- De se forger une expérience non négligeable en prévision de la vie active
- De pratiquer des langues étrangères
- D'être plus autonome
- D'acquérir une culture d'échanges et d'ouverture d'esprit

Si la mobilité présente de nombreux avantages, il n'en demeure pas moins que cela représente un coût relativement important pour les familles ce qui risque de pénaliser les plus modestes. Les critères sociaux des candidats seront donc étudiés en priorité dans l'attribution des aides à la mobilité.

b/ L'importance des stages en entreprise :

Les universités et grandes écoles se tournent de plus en plus vers l'international, il s'agit d'un des effets induits de la mondialisation. La Collectivité Territoriale de Corse doit accompagner ce mouvement et permettre à ses étudiants de se préparer au dimensionnement européen voir mondial, grâce à une immersion dans des entreprises dans lesquelles ils découvriront de nouveaux marchés et des méthodes de travail différentes.

1. Pour les stages réalisés hors de corse

Les stages permettent à l'étudiant :

- De compléter la formation.
- De mettre en pratique la théorie, permettre une expérience valorisante
- De mieux connaître la vie d'une entreprise
- De se préparer efficacement à la vie active

2. Pour les stages réalisés en Corse

Cette pratique des stages doit également trouver une implication au niveau régional afin que les entreprises locales bénéficient également de ce programme.

Le programme Corse Esprit d'Entreprendre doit permettre d'impulser une démarche « gagnant-gagnant » profitable aux étudiants et aux entreprises locales. In fine, ces efforts devraient contribuer à l'élévation des compétences de nos entreprises et des futurs diplômés.

Cette politique d'accompagnement des stages permettra aux entreprises régionales :

- De sensibiliser les futurs diplômés à l'entreprise
- De préparer de futurs salariés
- De motiver de futurs collaborateurs
- De valoriser une entreprise ou une filière.....

Mesure 2.1 : **BTS – Entreprises**

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	Les étudiants inscrits en Brevet de Technicien Supérieur 'assistant manager', peuvent prétendre à une aide financière, pour accomplir un stage obligatoire lorsque celui ci se déroule à l'étranger
Bourse	25 bourses d'un montant maximum de 2000 euros pour la durée du stage. Bourse délivrée une seule fois pour chaque étudiant
Convention	Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et les lycées.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etre inscrit en BTS Assistant Manager dans l'académie de Corse ⇒ Domiciliation familiale en Corse, ⇒ Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, ⇒ Ne pas exercer une activité salariée.
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Stage obligatoire à l'étranger ⇒ Critères sociaux
Instruction et attribution	L'équipe pédagogique du Lycée, au vu des critères d'éligibilité procède à la sélection des candidats sur dossiers avec avis motivé avant le 31 janvier et propose une liste de candidats à la Collectivité Territoriale de Corse.
Versement de la bourse	Financement 100% CTC-DFER Il s'effectuera ainsi : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Versement en MAI de la totalité du financement aux lycées.
Justification de l'utilisation des fonds	La transmission des pièces justificatives par les établissements après réalisation des stages (conventions de stages, attestations de présence, etc.) est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs. A défaut, le remboursement total ou partiel des crédits attribués sera demandé.

Mesure 2-2 : Bourse de mobilité stage

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	Les étudiants inscrits à l'Université de Corse de bac+2 à bac+5 peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières, afin d'effectuer un stage d'étude en France ou à l'étranger, en dehors du lieu de résidence familiale et universitaire.
Contenu	Bourse de mobilité pour un stage : ⇒ Permettre aux étudiants de l'Université de Corse d'effectuer un stage individuel, obligatoire dans leur cursus hors domiciliation familiale
Aide	104 bourses pour un maximum de 200.000 euros pour la durée du stage : ⇒ 80 bourses pour les DUT et licences professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> - 50 bourses de mobilité pour stage effectué à l'étranger, d'un montant de 2000 € - 20 bourses de mobilité pour stage sur le continent, d'un montant de 1500€ - 10 bourses pour stage effectué en Corse hors domiciliation familiale d'un montant de 1000 euros, (NB : sur ces 80 bourses, 2 sont réservées à l'INRA, 2 au CCSTI) ⇒ 24 Bourses pour les MASTER <ul style="list-style-type: none"> - 8 de mobilité pour stage effectué à l'étranger, d'un montant de 3000 € - 8 de mobilité pour stage effectué sur le continent d'un montant de 2500€ - 8 bourses pour stage effectué en Corse hors domiciliation familiale d'un montant de 2000 € (N.B : sur ces 24 bourses, 2 sont réservées à l'INRA, 2 au CCSTI) Fongibilité de la mesure
Convention	Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Université
Critères d'éligibilité	⇒ Etre étudiant de bac+2 à bac+5 en Corse ⇒ Qualité du dossier, ⇒ Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou ne pas être bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, ⇒ Ne pas exercer d'activité salariée.
Instruction et attribution	L'Université de Corse, au vu des critères d'éligibilité procède à la sélection des candidats L'Université de Corse procède à la mise en paiement de ces bourses.
Versement de l'aide	Versement en Mars à l'Université du financement CTC DFER (100 % du total).
Financement de la mesure	Budget enseignement supérieur

Mesure 2.3 : **stages Cors'export**

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Permettre aux étudiants de l'université de Corse de réaliser un stage à l'étranger dans un bureau d'UBIFRANCE partenaire privilégié du plan cors'export ⇒ Ce stage a pour vocation de permettre aux étudiants sélectionnés d'approfondir leurs connaissances en matière de commerce extérieur.
Bénéficiaires	<p>Etudiants inscrits en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ licences pro commerce, ⇒ licence pro management des énergies renouvelables, ⇒ licence pro entrepreneuriat de l'Université de Corse
Nombres de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ 2 par an ⇒ 10 sur la période 2007-2013
Forme de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ accueil dans une mission économique UBIFRANCE. ⇒ Bourse
Montant de l'aide	<p>800 euros par mois versés à l'étudiant au titre de la prise en charge des frais liés à la réalisation du stage (frais d'hébergement, de transport...). Cette bourse vient en complément des indemnités de stage versées à l'étudiant par UBIFRANCE.</p> <p>La durée du stage peut varier de 3 à 6 mois maximum.</p>
Conditions d'accès à la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ appel à projet annuel ⇒ sélection des candidats par le comité de pilotage ⇒ convention entre l'étudiant, l'Université, l'ADEC et UBIFRANCE.
Principaux critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les étudiants doivent avoir suivi les modules de formation dispensés par UBIFRANCE à l'Université de Corse ⇒ Les étudiants candidats ne doivent pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi, ne pas exercer d'activité salariée. <p>Ces conditions ne sont pas limitatives et seront plus amplement détaillées par l'appel à projet.</p>
Justification de l'utilisation des fonds	<p>L'arrêté attributif fixera les modalités de liquidation de la subvention ainsi que les obligations réciproques des parties.</p> <p>L'étudiant devra fournir les justificatifs liés à la réalisation du stage (convention de stage, attestation de présence).</p>
Critères d'évaluation	<p>Une évaluation annuelle de l'impact de ces stages sera réalisée auprès de l'étudiant. Le comité de pilotage sera ensuite saisi des résultats.</p>
Assise juridique	<p>Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006</p> <p>Régime actions collectives Aide N°E 1/90- NN 120/90</p>
Coût de la mesure	<p>9600 € par an</p> <p>48 000 € sur la période 2009-2013</p>
Financement de la mesure	<p>100% CTC-ADEC</p>

Mesure 2. 4 : **Stage Technologique Réseau**

Objectifs	Renforcer le potentiel humain et technologique des PME-PMI en finançant à 50 % l'accueil d'un stagiaire futur diplômé de l'enseignement supérieur
Bénéficiaires	Toute entreprise artisanale, agricole, industrielle ou de service située en Corse, être une PME au sens communautaire (essentiellement moins de 250 salariés, un Chiffre d'affaires de moins de 50 millions d'euros ou un bilan de moins de 43 millions d'euros) et n'appartenant pas à un groupe de plus de 250 personnes. (recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003 concernant la définition des micros petites et moyennes entreprises.)
Etudiants stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etudiants en licence pro de l'Université de Corse ⇒ licences filière sciences et technologies de l'Université de Corse. ⇒ Etudiants en master
Forme de l'aide	Subvention : Prise en charge partielle des stages
Montant de l'aide et coûts pris en compte	Prise en charge à hauteur de 50% HT des frais plafonnée à 5400 euros HT <ul style="list-style-type: none"> ⇒ les indemnités de l'étudiant ; ⇒ les indemnités de déplacement de l'étudiant et du responsable enseignant ; ⇒ les prestations externes directement liées au sujet de stage (laboratoire, centre technique...); ⇒ les autres frais directement liés au sujet de stage (acquisition de logiciel spécifique, de documentation technique...), excepté les investissements matériels
Conditions d'accès à la mesure	La demande doit être faite par l'entreprise aux services de l'Agence de Développement Economique de la Corse L'entreprise peut bénéficier de cette mesure uniquement si elle a reçu la visite d'un conseiller en développement technologique du RDT Corse..
Exclusions communautaires	Les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs exclus par la Commission.
Assise juridique	Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 Régime actions collectives Aide N°E 1/90- NN 120/90
Financement de la mesure	50% CTC 50% FEDER

Mesure 2-5 : Bourse de mobilité archéologie stage en dehors du lieu de résidence familial et universitaire

Bénéficiaires & Conditions générales d'attribution	Les étudiants inscrits en archéologie ou en histoire à l'université de Corse peuvent prétendre à l'attribution d'aides financières afin d'effectuer un stage d'étude en France ou un séjour d'études en dehors de Corse et hors domiciliation familiale.
Contenu	Bourse de mobilité pour un stage : ⇒ Permettre aux étudiants de l'Université de Corse d'effectuer un stage individuel, obligatoire dans leur cursus hors domiciliation familiale
Aide	Subvention de la CTC à l'Université sur la base d'un programme annuel commun entre la Direction du patrimoine et l'université
Convention	Partenariat entre la Direction du Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse et l'Université
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etre étudiant inscrit à l'Université de Corse en archéologie ou en histoire ⇒ Qualité du dossier, ⇒ Lieu d'affectation hors de corse et hors domiciliation familiale ⇒ Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou ne pas être bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle,
Instruction et attribution	⇒ L'Université de Corse, au vu des critères d'éligibilité attribue des aides financières aux étudiants sur la base d'un programme d'actions annuel validé par la Direction du Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse
Versement de l'aide	Versement 100 % à l'Université à la signature de l'arrêté.
Justification de l'utilisation des fonds	L'Université transmettra 1 rapport annuel circonstancié sur l'intérêt pédagogique ou professionnel à la Direction du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse.
Financement de la mesure	Financement 100% CTC-DFER

DISPOSITIF 3

INTEGRATION DES ETUDIANTS EN ENTREPRISE

A l'instar de la politique volontariste de la Collectivité Territoriale de Corse pour la réalisation de stages obligatoires en entreprise, le programme Corse Esprit d'Entreprise entend renforcer les liens déjà existants entre les entreprises locales et les étudiants.

Les aides à l'intégration des étudiants en entreprise doivent créer des passerelles durables afin de produire des effets « gagnant-gagnant » profitables aux étudiants et aux entreprises locales :

- **Pour les étudiants** ces contrats de mission représentent une occasion unique de mise en application immédiate de la théorie acquise durant le cursus ainsi qu'une expérience professionnelle indéniable.
- **Pour les entreprises** cette mesure permettra le recrutement de jeunes diplômés responsables de projets nouveaux et structurants. Cette aide à l'entreprise doit favoriser l'émergence d'activités nouvelles (nouveaux marchés, nouvelle organisation de gestion, nouveaux procédés technologiques.....)

In fine, ces aides doivent contribuer à l'élévation des compétences de nos entreprises et des futurs diplômés.

Même s'il ne s'agit de la finalité première de ce dispositif, ces missions peuvent créer les conditions d'un tremplin vers l'emploi pour de jeunes diplômés, dans le cas contraire, il s'agira inévitablement d'une expérience professionnelle bénéfique.

Cette mesure nécessite plus que tout autre une attention particulière quant au déroulement de la mission afin que le bénéfice soit réel pour les parties. C'est la raison pour laquelle les entreprises désireuses de faire confiance à un jeune diplômé devront répondre à un appel à projet. Les missions confiées à l'étudiant devront découler des axes d'orientations définies par le SDDE.

Les étudiants seront sélectionnés par le comité de pilotage afin d'être présentés aux différentes entreprises.

Mesure 3. 1 : Aide régionale missions courte durée **« Compétitivité des entreprises »**

Objectifs	Mise en place d'une mesure concourant à l'élévation des compétences et à l'amélioration de la compétitivité: ⇒ En Permettant aux entreprises de confier à un jeune diplômé la conduite d'un projet pouvant avoir un impact significatif sur le développement de l'entreprise ⇒ En permettant à un jeune diplômé d'acquérir une première expérience professionnelle significative.
Bénéficiaires	PME qui exercent leurs activités en corse en dehors des secteurs exclus par la Commission (sidérurgie....)
Nombres de bénéficiaires	6 entreprises par an : Sur la période 2009-2013 30 entreprises bénéficiaires
Etudiants concernés	Les étudiants titulaires d'un bac + 2 ou bac + 3 Les étudiants doivent être diplômés depuis moins d'un an, ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi et ne pas exercer une activité salariée.
Forme de l'aide	Subvention versée à l'entreprise au titre de la prise en charge partielle du salaire du jeune diplômé durant 6 mois maximum pour la conduite d'un projet.
Montant de l'aide	1200 € mensuel destiné à la prise en charge partielle du salaire du candidat. Le salaire brut versé par l'entreprise au candidat ne saurait être inférieur à 1600 € brut
Conditions d'accès à la mesure	Appel à projet (la qualité projet sera prépondérante) sélection par le comité de pilotage. Présentation en Conseil Exécutif pour décision.
Modalités de l'appel à projets	Les projets sélectionnés devront obligatoirement répondre aux orientations du SDDE et du POE FEDER. Les critères d'éligibilité et conditions de réalisation de la mission seront précisés par l'appel à projet.
Justification de l'utilisation des fonds	Les obligations et modalités de liquidation de la subvention seront précisées par l'arrêté attributif de subvention ou convention.
Evaluation annuelle de la mesure	La mesure fera l'objet d'une évaluation in- itinere par le comité de pilotage.
Assise juridique	Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 Régime actions collectives Aide N°E 1/90- NN 120/90
Budget	43 200 € par an 216 000 € pour la période 2009-2013
Financement de la mesure	50% CTC 50% FEDER

Si l'entreprise au terme du contrat pérennise l'emploi du jeune diplômé par un contrat à durée indéterminée, une prime d'un montant de 11 000 € pourra être accordée sur la base du règlement de minimis, sous réserve du respect du cumul.

Mesure 3. 2 : **Aide régionale missions longue durée** **« Compétitivité des entreprises »**

Objectifs	<p>Permettre aux entreprises de développer des actions novatrices telles que le lancement d'un nouveau produit, l'approche d'un nouveau marché..... plus généralement des projets pouvant générer un impact significatif sur le développement de l'entreprise</p> <p>Permettre aux structures concourant au développement économique de la corse de développer des projets de structuration générale ou thématique.</p> <p>Permettre à des jeunes diplômés de porter des projets structurants.</p>
Bénéficiaires	PME qui exercent leurs activités en corse en dehors des secteurs exclus par la Commission (sidérurgie....)
Nombre de bénéficiaires	<p>6 entreprises par an</p> <p>⇒ Sur la période 2009-2013 30 entreprises bénéficiaires</p>
Etudiants concernés	<p>Les étudiants titulaires d'un bac + 5.</p> <p>Les étudiants doivent être diplômés depuis moins d'un an, ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi et ne pas exercer une activité salariée.</p>
Forme de l'aide	<p>subvention destinée à la prise en charge partielle du salaire du candidat.</p> <p>La durée de la mission ne saurait excéder 18 mois</p>
Montant de l'aide	<p>1400 € mensuel</p> <p>Le salaire brut mensuel versé par l'entreprise au candidat ne saurait être inférieur à 2000€</p>
Conditions d'accès à la mesure	Appel à projet étudiant créateur et sélection
Modalités de l'appel à projets	<p>Les projets sélectionnés devront obligatoirement répondre aux orientations du SDDE et du POE FEDER.</p> <p>Les critères d'éligibilité et conditions de réalisation de la mission seront précisés par l'appel à projet.</p>
Justification de l'utilisation des fonds	Les obligations et modalités de liquidation de la subvention seront précisées par l'arrêté attributif de subvention
Evaluation annuelle de la mesure	La mesure fera l'objet d'une évaluation in- itinere par le comité de pilotage.
Assise juridique	<p>Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006</p> <p>Régime actions collectives Aide N°E 1/90- NN 120/90</p>
Budget	<p>€ 151 200 € par an</p> <p>€ 756 000 € pour la période 2009-2013</p>
Financement de la mesure	<p>50% CTC</p> <p>50% FEDER</p>

Si l'entreprise au terme du contrat pérennise l'emploi du jeune diplômé par un contrat à durée indéterminée, une prime d'un montant de 11 000 € pourra être accordée sur la base du règlement de minimis, sous réserve du respect du cumul.

DISPOSITIF 4

AIDE A LA CREATION D' ENTREPRISE PAR DES JEUNES DIPLOMES

Klauss KLIPP secrétaire général de l'Assemblée des Régions d'Europe :

« Nous voulons que les jeunes soient des créateurs d'emploi, pas des demandeurs d'emploi. Pour les autorités régionales, l'entrepreneuriat des jeunes est une source de création d'emploi, de lutte contre la fuite des cerveaux et de contribution à la croissance économique encore mal appréciée. »

La Corse figure parmi le peloton de tête des régions françaises créatrices d'entreprises, ce chiffre masque pourtant une réalité, les jeunes en corse sont peu nombreux à créer des entreprises car il ne s'agit pas d'un acte ordinaire et naturel. Ce constat n'est pas spécifique à la Corse puisqu'en Europe moins de 5 % des jeunes créent leur propre entreprise.

La création d'entreprise doit être considérée comme une forme d'inclusion permettant à la jeunesse insulaire d'exprimer son potentiel. La connaissance du monde de l'entreprise peut également permettre d'offrir des opportunités aux jeunes diplômés insulaires que le secteur public pourra difficilement offrir dans un proche avenir.

Stimuler l'esprit d'entreprise nécessite de casser des présupposés ; l'esprit d'entreprise doit permettre de développer des ambitions et des initiatives contribuant au développement de la corse, il ne doit pas être ressenti comme un modèle de développement sociétale ultra libéral.

La Collectivité Territoriale de Corse veut croire en sa jeunesse enthousiaste et dynamique, capable de stimuler l'innovation et la créativité. L'ambition du programme n'est pas de créer une génération spontanée de chefs d'entreprise, mais plutôt de susciter des vocations, d'encourager l'initiative, de promouvoir l'exemplarité et de permettre des réussites exemplaires. L'entrepreneuriat des jeunes doit jouer un rôle majeur pour le développement de la Corse.

L'un des grands principes de l'action économique de la Collectivité Territoriale de Corse est de créer les conditions générales en Corse pour favoriser la création ou le développement d'entreprises génératrices et de croissance. Le programme Corse Esprit d'Entreprise se propose de stimuler la création d'entreprise par les étudiants tout en limitant les risques liés à leur inexpérience.

Favoriser la création ou la reprise d'entreprise par les étudiants peut sembler périlleux au regard des prévisions de croissance négative voire de récession dues à la crise des marchés financiers, mais cette démarche est nécessaire au développement de notre région et à l'insertion professionnelle de jeunes diplômés.

Mesure 4.1 : Jeunes diplômés créateurs

Objectifs	Favoriser l'intégration des étudiants dans l'économie régionale ⇒ Permettre l'insertion professionnelle des étudiants par la création d'entreprise ⇒ Soutenir les projets de création d'entreprises portés par de jeunes diplômés en sécurisant leur parcours
Bénéficiaires	Les jeunes créateurs diplômés depuis moins de deux ans qui souhaitent créer une entreprise. Ces étudiants doivent être diplômés de l'université de Corse (IUT, licence professionnelle, entrepreneuriat, IAE...) ou de toute autre structure régionale ayant capacité à délivrer des diplômes (CFA, AFPA, institut consulaire.....)
Nombre de projets retenus par an	10 projets sélectionnés par année répartis équitablement par structure d'enseignement (sur ces 10 projets 4 pourront bénéficier d'une place en couveuse)
Forme et montant des aides possibles	<p>a) Désignation d'un conseiller technique de l'ADEC chargé de suivre le projet de l'étudiant et d'un membre désigné du bureau de l'ADEC.</p> <p>b) Hébergement en couveuse si le projet le nécessite. Les places sont limitées à 4 par an, sont réparties par site (pays ajaccien-porto vecchio-Bastia-Balagne)</p> <p style="text-align: center;">A la sortie de la couveuse ou en cas de création d'entreprise :</p> <p>c) Subvention aide au démarrage d'un montant Maximum de 10 000 Euros</p> <p>d) Suivi post création de 3 années.</p> <p>e) Accès possibles aux mesures génériques ADEC de financement aux entreprises (plate forme de financement)</p>
Conditions d'accès à la mesure	⇒ Appel à projet régional ou territorial ⇒ sélection des projets par le comité de pilotage. ⇒ Présentation au Conseil Exécutif de Corse pour décision.
Critères d'éligibilité et d'exclusion communautaire	Les critères d'éligibilité seront précisés par l'appel à projet. Les projets devront répondre aux axes d'orientations du SDDE et du POE FEDER. Le projet ne doit pas concerner des secteurs exclus par la réglementation communautaire (industries charbonnières, Sidérurgie...) Le projet ne doit pas concerner exclusivement une opération d'exportation.
Justification de l'utilisation des fonds	Les obligations et modalités de liquidation de la subvention seront précisées par l'arrêté attributif de subvention ou convention.
Evaluation de la mesure	La mesure fera l'objet d'une évaluation in- itinere par le comité de pilotage
Assise juridique	Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 Régime actions collectives Aide N°E 1/90- NN 120/90
Budget	100 000 € par an 500 000 € sur la période 2009-2013 L'hébergement en couveuse sera financé dans le cadre du plan de cohésion territoriale Le suivi post création sera financé dans le cadre de la convention pluriannuelle réseau boutiques de gestion ADEC.
Financement de la mesure	50 %CTC ADEC 50%FEDER

DISPOSITIF 5

BOURSE GRANDES ECOLES

L'objectif de cette mesure est destiné à permettre à des jeunes résidant en Corse de poursuivre des études dans les grandes écoles. Sous ce vocable, il faut entendre la totalité des écoles figurant à la liste publiée par la conférence des grandes écoles, sauf pour les écoles d'ingénieurs pour lesquelles la liste est celle publiée par la Commission des Titres d'Ingénieurs. (CTI)

Mesure 5. 1 : Aide à la préparation aux concours préparatoires des grandes écoles

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	Les étudiants de deuxième année CPGE de l'Académie de Corse, admissibles au concours des Grandes Ecoles, peuvent prétendre à une aide financière, pour se rendre et séjourner sur les lieux où se déroulent les oraux d'admission
Financement	10 000 euros mis à la disposition des établissements concernés, au prorata du nombre d'élèves inscrits en 2 ^{ème} année de classe préparatoire aux grandes écoles.
Convention	Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et les lycées
Critères d'éligibilité	Admissibilité au concours Grandes Ecoles Domiciliation familiale en Corse
Critères de sélection	Critères sociaux
Instruction et attribution	L'établissement, au vu des critères d'éligibilité procède à la sélection des candidats sur dossiers, l'intégralité de la somme attribuée à l'Etablissement devant être dépensée à cette fin
Versement de la bourse	Financement 100% CTC-DFER Il s'effectuera ainsi : Versement en mai de la totalité du financement aux lycées
Justification de l'utilisation des fonds	La liste des bénéficiaires et des montants alloués doit être transmise tous les ans au mois de mars à : Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche B.P. 215 – 20187 AJACCIO Cedex 1 tél. 04.95.51.63.82 ou 83 L'établissement, après réalisation du déplacement adresse à la CTC la liste des élèves et des mandatements et s'engage à reverser à la CTC les crédits non consommés.

Mesure 5. 2 : BOURSES GRANDES ECOLES

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	Les étudiants poursuivant des études d'enseignement supérieur, dans les Grandes Ecoles (cf Liste jointe) peuvent prétendre à une aide financière, pour une seule année.
Bourse	10 bourses d'un montant de 3000 euros .
Convention	Partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant
Critères d'éligibilité	Etre inscrit dans une Grande Ecole (cf liste jointe) Domiciliation familiale en Corse, Ne pas être inscrit à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou bénéficiaire d'allocations de formation professionnelle, Ne pas exercer une activité salariée
Critères de sélection	Baccalauréat avec mention, Mention dans le cursus poursuivi, Intérêt du cursus poursuivi, Formation initiale en Corse lorsque celle-ci existe (classe préparatoires, 1 ^{er} cycle en Corse), Critères sociaux, Formation payante, Stage à l'étranger
Instruction et attribution	Le Conseil Exécutif, au vu des critères d'éligibilité procède à la sélection sur dossiers déposés par les candidats avant le 15 octobre et propose les dossiers à la Collectivité Territoriale de Corse. Le Conseil Exécutif délibère sur l'attribution des bourses
Versement de la bourse	Financement 100% CTC-DFER Il s'effectuera ainsi : 100% à la signature de l'arrêté attributif, après signature de la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'étudiant
Date limite de dépôt des dossiers	Le 15 octobre (le cachet de la poste faisant foi) à : Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse Direction de la Formation, de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche B.P. 215 – 20187 AJACCIO Cedex 1 tél. 04.95.51.63.82 ou 83.
Justification de l'utilisation des fonds	La transmission des pièces justificatives est une condition obligatoire liée à l'exécution des arrêtés attributifs de bourses. A défaut, le remboursement de la bourse sera demandé. A l'issue de l'année de formation une attestation de formation effectuée et des justificatifs financiers seront transmis à la CTC.

DISPOSITIF 6

Animation et sensibilisation à l'esprit d'entreprendre

Afin d'atteindre une croissance forte et durable la Corse doit faire le pari de sa jeunesse, une jeunesse entreprenante et créatrice de richesse. Le préalable à l'atteinte de cet objectif passe par la diffusion et la promotion de l'esprit d'entreprendre (dans toutes ses composantes avantages et risques).

Ces mesures de sensibilisation doivent contribuer à l'acquisition d'une culture économique et entrepreneuriale au sens large, synonyme de prises de responsabilités, d'initiatives, de goût du risque et de travail en équipe.

Des actions de sensibilisation pertinentes existent, c'est la raison pour laquelle ces mesures se veulent complémentaires des actions déjà engagées par de nombreux acteurs locaux en faveur de la promotion de l'esprit d'entreprendre pour les plus jeunes (lycéens et étudiants).

Le programme C2E se propose donc de compléter les actions déjà engagées par de nombreux acteurs locaux (éducation nationale, organisation socio professionnelles, entreprises locales) d'ouverture de l'entreprise à l'école et de l'école à l'entreprise.

A/ La sensibilisation pour les jeunes de l'enseignement secondaire :

« Le temps ou l'éducation et l'esprit d'entreprise formaient deux mondes à part sans grand points communs est révolu ces deux aspects sont de plus en plus liés pour leur bénéfice mutuel. Dans une récente communication intitulée stimuler l'esprit d'entreprise par l'enseignement et l'apprentissage, la Commission Européenne préconise une approche systématique de la formation en faveur de l'esprit d'entreprise, de l'enseignement primaire jusqu'à l'université » Source DG entreprise.

Le rôle de l'enseignement est prépondérant dans la diffusion de l'esprit d'entreprendre considéré comme un vecteur général d'acquisition de mécanismes préparatoires à la vie active.

Dans ce cadre, des journées découvertes entreprises (*ouverture de l'école vers l'entreprise*) sont organisées par le rectorat en collaboration avec le MEDEF, la fédération du BTP... Ces initiatives font désormais partie des programmes d'enseignement scolaires et elles doivent être renforcées pour permettre aux futures générations de mieux connaître le monde de l'entreprise. (son fonctionnement, le rôle du chef d'entreprise, des associés, les métiers, les risques inhérents à la création d'entreprise à sa gestion.....)

Plus tôt les jeunes connaîtront et se familiariseront avec l'entreprise, plus ils sauront que des opportunités de carrière et de débouchés (salariés ou créateurs...) peuvent s'offrir à eux.

Un appel à projet permettra de sélectionner la structure capable d'organiser des actions de sensibilisation à l'esprit d'entreprise à destination des lycéens. Ces actions de sensibilisation devront être complémentaires à celles organisées par le rectorat et les organisations représentatives du monde de l'entreprise et des métiers.

Les actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'appel devront permettre aux lycéens:

- De mieux connaître les métiers et des secteurs d'activités
- De comprendre l'entreprise (fonctionnement, fonctions, contraintes.....)
- De Visiter des entreprises
- De découvrir l'entrepreneur par des témoignages
- De participer à des concours
- D'être informé par des actions de communication

Ces actions ne doivent pas se limiter aux jeunes, et la structure sélectionnée devra créer le lien entre le monde enseignant et le monde de l'entreprise, et sensibiliser les entreprises au fonctionnement de l'école.

B/ La sensibilisation pour les jeunes de l'enseignement supérieur

Le programme Corse Esprit d'Entreprendre doit s'adapter aux réformes récentes qui impactent l'organisation de l'Université de corse :

- la réforme de la LMD qui crée dans les universités une nouvelle approche de la professionnalisation par des filières de diplômes orientés vers l'emploi
- l'autonomie de l'université de corse et la possibilité d'adaptation des filières aux besoins d'emplois régionaux.

⇒ **Actions à programmer.**

- Organisations de rencontres entre les étudiants et le monde de l'entreprise
- Organisation d'actions de promotion
- Actions de communication, de sensibilisation et d'accompagnements de l'esprit d'entreprendre
- Interface entre les étudiants stagiaires et les entreprises
- Interface entre l'université de Corse, le comité de pilotage et le tissu entrepreneurial.
- Suivi statistique (emplois pérennisés, objet des stages et missions.....)

« D'ici 2010, la moitié des emplois vacants en Europe nécessiteront des travailleurs hautement qualifiés, seulement 15 % des postes seront accessibles aux travailleurs n'ayant qu'une formation scolaire de base ».

« Source commission européenne »

C/ Fonds animation stages en entreprise

Le programme corse esprit d'entreprendre va permettre à de nombreux étudiants de l'Université de Corse de suivre des stages en entreprises. Ces stages constituent de véritables situations de travail qui représentent pour les étudiants un enjeu majeur. Il est donc indispensable que des mesures soient mises en œuvre pour encadrer et accompagner la réalisation des stages.

Le fonds animation stages en entreprise destiné à l'université de corse doit permettre de sécuriser le parcours des étudiants durant les périodes de stage. Ainsi les tuteurs devront suivre l'étudiant, veiller au respect de la vocation pédagogique et professionnalisante du stage afin de prévenir d'éventuels abus.

Les étudiants ne doivent plus être considérés comme de la main d'œuvre bon marché destinée à occuper l'espace reprogrammé

d/ Actions d'animation de l'Agence de Développement Economique de la Corse

- Partage d'expérience: participation de personnels de l'ADEC à des modules de formation
- Permanence informative et de conseil dans les locaux de l'université de corse
- Réflexion sur le rôle de l'incubateur régional au sein de l'université*

Mesure 6. 1 : animation sensibilisation à l'esprit d'entreprendre (enseignement secondaire)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Stimuler l'esprit d'entreprendre et susciter des vocations ⇒ Permettre une meilleure connaissance du monde de l'entreprise et des métiers par les scolaires ⇒ Renforcer développer et mutualiser les actions existantes
Bénéficiaires	Structures représentatives, établissements publics, chambres consulaires, associations.
Actions envisagées <i>(liste non exhaustive)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Organisations de visites d'entreprises, de témoignages de chefs d'entreprises ⇒ Organisations de projets mini entreprise ou challenges inter lycées, jeux concours..... ⇒ Zoom sur des métiers en tension au niveau régional ⇒ Organisation de journées de rencontres ⇒ Interface entre le rectorat et les entreprises et le comité de pilotage ⇒ Actions de communication, de sensibilisation de l'esprit d'entreprendre
Forme de l'aide	Subvention pour la prise en charge des frais de fonctionnement, la participation du bénéficiaire sera à minima de 25 %
Conditions d'accès à la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Appel à projet régional et sélection par le comité de pilotage ⇒ Les actions proposées de sensibilisation devront obligatoirement répondre aux orientations du SDDE et notamment la création de passerelles durables entre les entreprises et les étudiants afin de contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises insulaires. ⇒ décision du Conseil Exécutif de corse
Durée du programme	5 années scolaires à compter de l'année scolaire 2009-2010
Conditions particulières	En cas de succès la mission devra permettre de trouver des futurs partenaires financeurs
Evaluation annuelle de la mesure	Une évaluation in- itinere sera réalisée sur l'efficacité des actions envisagées auprès des entreprises et des lycéens
Justification de l'utilisation des fonds	<p>Seront précisées par convention</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les modalités de liquidation de la subvention ⇒ Les obligations réciproques des parties, atteinte d'objectifs ⇒ Actions à mettre en œuvre
Assise juridique	Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 Régime actions collectives Aide N°E 1/90- NN 120/90
Budget	180 000 € pour la période 2009-2013
Financement de la mesure	50% CTC ADEC 50% FEDER.

Mesure 6. 2 : Animation sensibilisation à l'esprit d'entreprendre (Enseignement supérieur)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Créer un lien entre les entreprises régionales et le milieu universitaire par des actions de sensibilisation et d'information. ⇒ Permettre une meilleure connaissance du milieu universitaire par les entreprises ⇒ Faciliter l'insertion des jeunes diplômés au sein des entreprises locales ⇒ Permettre aux entreprises régionales de renforcer leur capacité d'innovation et de compétitivité
Bénéficiaires	Organisations représentatives des entreprises, établissements publics, chambres consulaires, associations.
Actions envisagées <i>(liste non exhaustive)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Organisations de rencontres entre les étudiants et le monde de l'entreprise ⇒ Organisation d'actions de promotion ⇒ Actions de communication, de sensibilisation et d'accompagnements de l'esprit d'entreprendre ⇒ Interface entre les étudiants stagiaires et les entreprises ⇒ Interface entre l'université de Corse, le comité de pilotage et le tissu entrepreneurial. ⇒ Suivi statistique (emplois pérennisés, objet des stages et missions.....)
Forme de l'aide	Subvention pour la prise en charge des frais de fonctionnement, la participation du candidat sera à minima de 25 %
Conditions d'accès à la mesure	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Appel à projet régional et sélection par le comité de pilotage ⇒ Les actions proposées de sensibilisation devront obligatoirement répondre aux orientations du SDDE et notamment la création de passerelles durables entre les entreprises et les étudiants afin de contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises insulaires. ⇒ décision du Conseil Exécutif de corse
Durée du programme	5 années universitaires à compter de l'année 2009-2010
Evaluation annuelle de la mesure	Une évaluation in- itinere sera réalisée sur l'efficacité des actions envisagées auprès des entreprises, des étudiants et de l'université
Justification de l'utilisation des fonds	<p>Seront précisées par convention</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les modalités de liquidation de la subvention ⇒ Les obligations réciproques des parties, atteinte d'objectifs ⇒ Actions à mettre en œuvre
Assise juridique	Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 Régime actions collectives Aide N°E 1/90- NN 120/90
Budget	240 000 € pour les années 2009-2013
Financement de la mesure	50% CTC ADEC 50% FEDER.

Mesure 6. 3 : Fonds animation

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Favoriser les actions d'animation, ⇒ Créer un effet incitatif afin de développer le tutorat des étudiants ⇒ Permettre un encadrement optimum des stages en entreprise en garantissant le bon déroulement de ces derniers. ⇒ Permettre de veiller à l'adéquation entre les objectifs de stage et leur réalisation effective
Montant du fonds annuel	50 000 € par an pour la période 2009-2013
Bénéficiaire	Université de Corse, Chambre de Commerce.
convention	La convention fixera les objectifs
Forme de l'aide	Subvention versée en début d'année universitaire. Cette somme est mise à disposition des partenaires au titre de l'animation des stages
Justification de l'utilisation des fonds	Les obligations respectives des parties seront fixées par arrêté attributif de subvention ou par convention.
Evaluation de l'action	Les bénéficiaires devront dresser un Bilan d'activité ainsi qu'une Evaluation des retombées des stages en entreprise. D'autres documents pourront être demandés par dans le cadre de la convention. .
Assise juridique	Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 Régime actions collectives Aide N°E 1/90- NN 120/90
Budget	50 000 € par an 250 000 € pour les années 2009-2010 à 2013-2014
Financement de la mesure	50% CTC ADEC 50% FEDER.

DISPOSITIF 7

Mesure prix de la vocation scientifique et technique des jeunes filles

L'objectif est de favoriser les carrières scientifiques et techniques des jeunes filles et de les encourager à se destiner vers des métiers actuellement quasi totalement masculinisés.

Bénéficiaires et conditions générales d'attribution	Les jeunes filles accédant à l'enseignement supérieur et désireuses de s'orienter vers des formations scientifiques et techniques
Contenu	Favoriser les carrières scientifiques et techniques des jeunes filles
Aide	10 Bourses d'un montant maximum de 2000 €uros, cofinancées par l'Etat 1000 €uros et la Collectivité Territoriale de Corse 1000 €uros. 10 bourses maximum par an seront attribuées. Le nombre de bourses est susceptible d'être modifié chaque année.
Critères d'éligibilité	Etre une fille, titulaire d'un baccalauréat obtenu en Corse Vouloir poursuivre des études scientifiques et techniques
Critères de sélection	Valeur du projet professionnel Critères scolaires Mention au baccalauréat
Instruction et attribution	La Délégation aux Droits des Femmes et à l'égalité de Corse organise ce prix La Commission de sélection établit une sélection soumise au comité de pilotage Le Conseil Exécutif de Corse délibère sur l'attribution de sa participation
Versement de l'aide	Par l'Etat selon les modalités qui lui sont propres Par la Collectivité Territoriale de Corse en une seule fois pour sa part

DISPOSITIF 8

SOUTIEN A LA FORMATION CONTINUE DU SUPERIEUR ET A L'APPRENTISSAGE UNIVERSITAIRE :

Mesure 8.1 – L'apprentissage :

La mise en œuvre du Contrat d'Objectifs et de Moyens Apprentissage concomitante à l'ouverture de sections d'apprentissage à l'IUT de Corse a révélé la pertinence de l'apprentissage dans le supérieur comme outil d'insertion dans le monde du travail au bénéfice des entreprises et des étudiants.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre l'effort en élargissant l'apprentissage au delà de l'IUT. Pour cela l'Université doit se doter d'un CFA qui permettra d'utiliser le levier de l'apprentissage pour tous les diplômés professionnels (DUT, licences PRO, Masters PRO...)

La CTC se doit de soutenir la création de ce CFA et aider l'Université de Corse à créer un outil pérenne.

Pour cela il est proposé d'allouer au CFA Universitaire., pour une durée limitée (période d'amorçage) :

1 – La première année : 249 000 €

Sur ce montant 99 000 € seront consacrées aux dépenses en personnel nécessaire au bon fonctionnement du CFA (salaires, primes, frais de déplacements et d'hébergement) :

- Embauche d'un conseiller en formation devant obligatoirement opérer sur les bassins d'emploi en contact étroit avec les entreprises et les financeurs.
- Embauche d'une Assistante de direction sur place à Corte.

2 – Les deuxième et troisième années : 99 000€ par an correspondant aux frais de personnel.

Mesure 8.2 - La formation continue du supérieur :

L'analyse qui préside à cette mesure repose sur deux idées force :

- la formation continue du supérieur doit se rapprocher des bassins d'emplois de la Corse pour être au plus près des besoins des hommes et des entreprises,
- Dans une société de la connaissance la formation est aussi un produit marchand générateur de richesse, d'emplois et de distribution de revenus.

L'objectif de la formation continue du supérieur doit donc être également de se mettre en mesure de créer des produits de formation qui puissent être commercialisables au plan national et international.

A cet effet il est proposé d'allouer à la formation continue du supérieur, pour une durée limitée (période d'amorçage):

1 – La première année :

- 150000 euros pour répondre aux besoins des bassins d'emploi de la Corse par délocalisation des formations
- 117952 euros pour amorcer la mise en œuvre de produits nouveaux de formation destinés au marché national et international,

2 – La deuxième année :

- 102000 euros pour répondre aux besoins des bassins d'emploi de la Corse,
- 106976 euros pour amorcer la mise en œuvre de produits de formation destinés au marché national et international.
- Remarque : Tant la première année que la deuxième, devront être réservés sur ces fonds 45000 € destinés à financer les frais inhérents à l'embauche d'un conseiller en formation devant obligatoirement opérer sur les bassins d'emploi en contact étroit avec les entreprises et les financeurs.

La CTC émet le souhait d'un rapprochement du service de formation continue et du CFA de l'Université quant à la mise en synergie de leurs Conseillers en Formation dans l'optique d'une couverture rationnelle des territoires et des bassins d'emploi.

Aussi, la mobilisation de ces financements s'opèrera sur la base d'un projet co élaboré par l'Université, et la CTC (ADEC, DFER).

Ce projet devra présenter toutes les garanties de la mise en œuvre d'une structure pérenne (ingénierie de formation, antennes délocalisées, FOAD etc.).

Il devra contribuer à la politique régionale d'innovation en liaison avec les actions collectives de l'ADEC et contribuer à faire de la formation une branche d'activité à part entière.